



APPEL À CANDIDATURES

Renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Maïche

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CIAS du Pays de Maïche doit être renouvelé à la suite du renouvellement du conseil communautaire.

Le CIAS est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et d'un budget propre. Il met en œuvre la politique sociale intercommunale au service des habitants du territoire.

Son conseil d'administration est présidé par le président de la communauté de communes. Il est composé de 8 membres élus au sein du conseil communautaire et de 8 membres nommés par le président parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire.

Parmi ces membres, doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des associations de personnes handicapées
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion

Qui peut candidater ?

Les associations mentionnées ci-dessus sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS. L'association doit être déclarée et exercer une activité sur le territoire de la communauté de communes.

Le représentant proposé :

- Ne doit pas être fournisseur de biens ou de services du CIAS
- Ne doit pas entretenir de relation de prestation à l'égard du CIAS
- Ne doit pas être membre du conseil communautaire

Comment candidater ?

Les associations intéressées doivent adresser un courrier de candidature au président de la communauté de communes du Pays de Maïche. Elles sont invitées à proposer une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pourquoi candidater ?

S'engager au sein du conseil d'administration du CIAS, c'est :

- Contribuer concrètement aux orientations de la politique sociale locale ;
- Porter la voix du monde associatif ;
- Participer à des décisions ayant un impact direct sur les habitants.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement (au moins une fois par trimestre) pour définir les actions du CIAS, voter son budget et suivre les projets engagés.

Date limite de dépôt de candidatures : Le lundi 18 mai 2026

Candidature à envoyer en recommandé avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé à la communauté de communes du Pays de Maïche, 24 rue Montalembert 25120 Maïche.

Ou par courriel à l'adresse : cias@ccpm-maiche.com

Fait à Maïche, le 30 avril 2026

Le président du CIAS
Franck VILLEMMAIN

